



AIDE DE LA REGION RHONE ALPES

Table des matières

AIDE REGIONALE : Ventes à emporter, livraisons à domicile et investissements divers liés à l'installation ou la rénovation de votre local commercial.	2
→ Lien vers la demande	2
→ Présentation du dispositif	2
→ Modalités de calcul	2
→ Entreprises éligibles	2
→ Dépenses éligibles	3
→ Modalités de dépôt de la demande et document à fournir	4



Cinq solutions proposées par la région RHONE ALPES pour l'économie de proximité

L'ensemble de ces mesures sont présentées sur notre site : NOS SERVICES / INFO AIDES COVID/ Aide de la Région AUVERGNE RHONES ALPES

*Le dispositif **VENTES A EMPORTER, LIVRAISONS A DOMICILE ET INVESTISSEMENTS DIVERS LIES A L'INSTALLATION OU LA RENOVATION DE VOTRE LOCAL COMMERCIAL a été reconduit.***

Il est encore possible d'effectuer le dépôt d'une demande sur le site de la région.

Attention : La nouvelle date limite pour le dépôt des dossiers n'a pas été communiquée par la région.

Nous vous rappelons ci-dessous les modalités et conditions d'obtention de cette subvention.

Cette dernière fait l'objet d'une étude sur dossier et non d'une attribution automatique. Aussi, les délais d'obtention peuvent s'avérer long.

(les 1ers versements pour les dossiers effectués en novembre 2020 sont intervenus début février 2021)

*AIDE REGIONALE : Ventes à emporter, livraisons à domicile **et** investissements divers liés à l'installation ou la rénovation de votre local commercial.*

→ Lien vers la demande

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/176/319-financer-mon-investissement-commerce-et-artisanat-aide-exceptionnelle-aux-commerçants-et-aux-artistes-impactés-par-la-crise-covid-19.htm>

→ Présentation du dispositif

Aider par une subvention d'investissement les commerçants et artisans ainsi que les agriculteurs/viticulteurs/éleveurs. Plus précisément, aider pour financer les **investissements** liés notamment à **l'organisation de vente à emporter et livraison à domicile**.

→ Modalités de calcul

La région peut prendre en charge une partie des coûts liés à vos **investissements**.

Le montant de la subvention est plafonné à 5 000 € sur présentation des factures et/ou devis.

Le taux de financement est de :

- 80 % des dépenses HT éligibles liés à la vente à emporter
- 25% des dépenses HT éligibles, hors vente à emporter, pour les dépenses de rénovation et d'installation liées au local commercial.

→ Entreprises éligibles

- Sont éligibles les entreprises, quel que soit leur forme répondant aux conditions suivantes :
 - Effectif inférieur à 50 salariés,
 - En phase de création, de reprise ou de développement et indépendantes (y compris franchisées),
 - Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 ou les agriculteurs individuels, ayant le statut d'agriculteur à la MSA, en l'absence d'enregistrement au RCS,
 - À jour de leurs cotisations sociales et fiscales,
 - Localisés sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

- Sont exclus :
 - Les entreprises relevant du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) qui n'entrent pas dans le secteur marchand,
 - Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement,
 - Les SCI,
 - Le BTP,
 - L'artisanat de production sans point de vente.

→ Dépenses éligibles

Sont éligibles les investissements liés à l'organisation de vente à emporter et livraison à domicile ainsi que divers investissements liés à l'installation ou la rénovation de votre local commercial sur justificatifs.

Les dépenses de digitalisation (sites internet pour la commande, système de paiement en ligne, etc.) sont éligibles au dispositif **Développeur Mon commerce en ligne**.

Les dépenses retenues seront celles engagées à compter du 1^{er} janvier 2020 sur la base de factures et/ou de devis signés.

Une liste, non exhaustive, a été transmise par la région concernant l'éligibilité de certaines dépenses :

- Sont éligibles :
 - Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, décoration, aménagement intérieur, etc. ;
 - La construction et l'aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises relevant prioritairement des secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs ;
 - Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméras, rideaux métalliques, etc.) ;
 - Les investissements d'économie d'énergie (isolation, éclairage, chauffage, etc.) ;
 - Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques et numériques, etc.
- Ne sont pas éligibles :
 - Les dépenses de digitalisation (sites internet pour la commande, système de paiement en ligne, etc.) car éligibles au dispositif spécifique de la Région (« Mon commerce en ligne ») ;
 - Les investissements liés à l'organisation de vente à emporter et livraison à domicile éligibles au dispositif spécifique de la Région (« Aide pour la vente à emporter ») ;
 - L'acquisition de fonds de commerce, de locaux, de terrains ;
 - En cas de reprise d'entreprise, le rachat du mobilier, de l'enseigne. Seuls sont éligibles les nouveaux investissements ;
 - Les investissements immobiliers (gros-œuvre, parking, extension de bâtiments, etc.) ;
 - Les véhicules utilitaires non directement liés à l'activité de l'entreprise ;
 - Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même ;
 - Le matériel d'exposition (showroom) et la constitution du stock ;

- L'achat de consommables et petit matériel (nappes, couverts, vêtements ...);
- Les supports et les prestations intellectuelles de communication (plaquettes flyers, cartes etc.) ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux
- Les aménagements ou équipements de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle.

→ Modalités de dépôt de la demande et document à fournir

1/ Pour déposer votre demande, munissez-vous des pièces suivantes :

- **Avis SIRENE datant de moins de 1 mois** (à télécharger sur <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>).

Lors du dépôt de votre demande, reportez la raison sociale, le SIRET et l'adresse de l'établissement concerné **à l'identique de ce qui est inscrit sur l'avis SIRENE.**

- **Si votre entreprise appartient à un groupe :** Organigramme du groupe avec participations, effectifs et chiffre d'affaires des sociétés du groupe,
- **Le/s devis et/ou factures** pour la prestation ciblée :
 - Les **dépenses éligibles sont celles engagées à partir du 1er janvier 2020**
 - La Région se réserve le droit d'effectuer des **contrôles a posteriori** afin de s'assurer que les dépenses ont in fine bien été décaissées (payées) et pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention
- **RIB** au nom et à l'adresse de l'établissement concerné

2/ Attention, dès que le formulaire est transmis et validé, il n'est plus modifiable.

3/ Les dépôts des demandes d'aide doivent se faire par établissement.

Si votre entreprise a plusieurs établissements (et donc plusieurs SIRET à 14 chiffres) : 1 SIRET = 1 Compte Portail des Aides.

Créez pour chaque établissement un compte indépendant sur la présente plateforme : Une adresse e-mail différente doit être utilisée pour créer un compte séparé par établissement.

4/ Contacts utiles

Si vous rencontrez des difficultés ou si vous avez des questions concernant les pièces à joindre, vous pouvez vous adresser à : aide.clickandcollect@auvergnerhonealpes.fr

5/ Lien vers la plateforme

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/176/319-financer-mon-investissement-commerce-et-artisanat-aide-exceptionnelle-aux-commerçants-et-aux-artistes-impactés-par-la-crise-covid-19.htm>

6/ Cumul

Cette subvention régionale est accordée au titre des aides « de minimis », au sens du règlement communautaire : (UE) n° 1407 /2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, prorogé par la Commission Européenne (EU) 2020/972 du 02/07/2020.

*Pour les **agriculteurs**, cette aide régionale est accordée au titre des aides « de minimis agricole » au sens du règlement communautaire (UE) : N°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, modifié par le règlement 2019/316 du 21 février 2019 relatif au relèvement des plafonds fixés pour l'octroi des aides d'État agricoles dites de minimis.*

7/ Obligations de communication

Toute subvention est soumise à obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Région par tous les moyens appropriés à la nature de l'objet subventionné (logotype sur site de la structure, papier en tête, sur publication, sur matériel, sur équipement, ...) et à adresser à la Région les documents de nature à attester du respect de cette obligation, dans le cadre de la demande de versement de l'aide.

Obligations spécifiques liées à l'aide concernée : mise en place d'autocollants/vitrophanies.

7/ A savoir

Vous pouvez débiter votre demande d'aide dématérialisée et l'interrompre à tout moment.

Les informations fournies seront conservées en attente des informations et des pièces justificatives complémentaires.

L'adresse mail utilisée pour créer votre espace personnel devra être conservée tout au long de la procédure ainsi que votre identifiant et mot de passe.

Ces informations vous permettront de vous reconnecter pour compléter et suivre l'instruction de votre dossier.

Les dossiers non accompagnés des pièces justificatives demandées ne pourront être transmis au service instructeur.